V74

PREFECTURE DE POLICE
Cabinet du Préfet

Conseil de Paris
Des 8 et 9 juin 2009

Réponse au vœu déposé par Mme Danielle FOURNIER et les élues du groupe Les Verts relatif au stationnement des vélos.

Les déplacements au moyen de cycles se sont fortement accrus à Paris, notamment depuis la mise en service, en juillet 2007, des vélos en libre service « vélib' ». L'augmentation de ce mode de déplacement nécessite de surcroît d'adapter l'espace public.

Les services de la préfecture de police restent mobilisés pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la voie publique et pour veiller au respect des règles du code de la route qui s'appliquent également aux cyclistes et donc au stationnement de leur véhicule.

A Paris, les procédures d'enlèvement et de traitement des vélos abandonnés sur la chaussée sont précises. Les vélos sont enlevés par les services de police conformément à deux dispositions législatives. A l'état d'épave, ils peuvent être immobilisés et mis en fourrière, conformément à l'article L 325-1 du code de la route, cas le plus fréquent constaté, à la suite essentiellement de plaintes de particuliers.

Des enlèvements sont également pratiqués pour des motifs de sécurité. Si le fait d'attacher son vélo à du mobilier urbain n'est pas en soi répréhensible, il est cependant susceptible d'être enlevé car ce type de stationnement est toujours défini comme gênant par le code de la route (article R. 417-10). Un vélo attaché à un mat, une barrière ou aux rambardes d'une bouche de métro constitue un obstacle évident pour les piétons et les personnes handicapées ou mal-voyantes. Si celui-ci se trouve près d'un site sensible, dans une zone classée « Vigipirate », ou à proximité du passage d'un cortège officiel, il est procédé à son enlèvement.

Les vélos épaves sont retirés par les services de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police, qui dispose du matériel adéquat.

Concernant les enlèvements effectués le 15 avril dernier, square Gardette à Paris 11ème, je puis vous indiquer qu'ils ont été réalisés à la demande des services de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris. Dix-sept cycles à l'état d'épave ont été mis en consigne par les services de police locaux. Certains ont été récupérés par leur propriétaire avant leur envoi en fourrière.

Disposer un signe distinctif, de type fanion, sur les cycles identifiés comme étant à l'état d'abandon ou en stationnement illicite avant de procéder à un enlèvement, apparaît difficile à mettre en œuvre. En effet, il apparaît peu aisé de fixer de façon correcte de tels dispositifs. De plus, il est peu probable que le fanion reste en place sur le vélo pendant plusieurs jours.

L'augmentation du nombre d'emplacements réservés aux cycles paraît être la solution la plus adaptée pour faire face aux inconvénients signalés par Madame Danielle FOURNIER et les élus du groupe LES VERTS.

Pour sa part, la Préfecture de Police ne qu'être favorable à la création d'emplacements supplémentaires au profit de cette catégorie d'usagers.